

**Dispositif**

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 27 juillet 2020 (affaire R 2665/2019-1) est annulée en ce qui concerne les produits «métaux communs et leurs alliages; matériaux en métal à l'état brut et mi-ouvrés, à usage non spécifié; matériaux métalliques pour la construction (non électriques)» relevant de la classe 6, «appareils élévateurs (machines), grues» relevant de la classe 7 et les services de «location de générateurs; recyclage d'ordures et de déchets» ainsi que d'«incinération d'ordures; recyclage de déchets et de matières recyclables; recyclage de produits chimiques; traitement des déchets [transformation]; tri des déchets et des matières premières de récupération (transformation)» relevant de la classe 40 au sens de l'arrangement de Nice concernant la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques, du 15 juin 1957, tel que révisé et modifié.
- 2) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 3) Chaque partie supportera ses propres dépens.

---

(<sup>1</sup>) JO C 414 du 30.11.2020.

---

**Arrêt du Tribunal du 10 novembre 2021 — Nissan Motor/EUIPO — VDL Groep (VDL E-POWER)**

(Affaire T-755/20) (<sup>1</sup>)

**[«*Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne verbale VDL E-POWER – Marques nationales figuratives antérieures e-POWER – Motif relatif de refus – Absence de risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001 – Obligation de motivation – Article 94, paragraphe 1, du règlement 2017/1001*»]**

(2022/C 2/49)

*Langue de procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Nissan Motor Co. Ltd (Yokohama-shi, Japon) (représentant: P. Martini-Berthon, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: V. Ruzek, agent)

*Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal:* VDL Groep BV (Eindhoven, Pays-Bas) (représentant: M. Rijks, avocat)

**Objet**

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 20 octobre 2020 (affaire R 2914/2019-1), relative à une procédure d'opposition entre Nissan Motor et VDL Groep.

**Dispositif**

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Nissan Motor Co. Ltd supportera ses propres dépens ainsi que ceux de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) et de VDL Groep BV.

---

(<sup>1</sup>) JO C 53 du 15.2.2021.